ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 14366

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations des personnels pénitentiaires. A l'occasion du récent mouvement social, ces derniers ont notamment fait valoir le manque de considération dont ils font l'objet alors même qu'ils remplissent une mission essentielle de service public. De plus, le manque d'effectifs remet en cause les conditions d'exécution de cette mission. Il lui demande donc quelles dispositions elle entend prendre, afin de rétablir la confiance au sein de ces personnels et d'en renforcer les effectifs.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation des effectifs des personnels pénitentiaires. La loi du 28 mai 1996 a conduit à de nombreux départs à la retraite et le constat a été fait d'une distorsion entre le volume constitué par les promotions sortant de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et celui des vacances d'emplois consécutives, à la même période, aux sorties des effectifs du corps. La cause de ce déficit réside essentiellement dans l'accélération des sorties du corps, générée par l'abaissement des limites d'âge de soixante à cinquante-cinq ans, et ce malgré des mesures transitoires progressives entre 1996 et 1999. C'est pourquoi la chancellerie a demandé au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir l'autoriser à recruter à titre exceptionnel, en surnombre, 400 emplois de surveillant pour pallier ce déficit. Deux promotions seront constituées pour assurer la formation des personnes ainsi recrutées. Elles débuteront à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire respectivement en juillet et novembre 1998. Suite au mouvement de mobilité des personnels de surveillance proposé lors des commissions administratives paritaires ad hoc, les affectations dans les établissements s'effectueront en 1999. L'obtention exceptionnelle de ces 400 emplois en surnombre va permettre, par anticipation, de remplacer dans un délai plus immédiat les agents partant en retraite. D'autre part, au moment où de nombreuses administrations ne connaissent plus d'accroissement de leurs effectifs, le ministère de la justice bénéficie en 1998 de 761 créations d'emplois, dont 300 pour la direction de l'administration pénitentiaire. Ces chiffres à eux seuls montrent l'intérêt que porte le Gouvernement à l'ensemble de ce secteur. Ce budget reflète la priorité donnée à la prévention de l'incarcération et à la réinsertion des personnes, majeures comme mineures.

Données clés

Auteur : M. Henri Cuq
Circonscription : Yvelines (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14366
Rubrique : Système pénitentiaire
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE14366

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2627
Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4624